

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2009**

Délibération
n° 2009.10.176

**Travaux d'installation
d'une station de
récupération et
recyclage de l'eau
pour le nettoyage des
bus**

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2009**

Secrétaire de séance : Jacques DUBREUIL

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Véronique DAVY, Simon DEFORGE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL

Ont donné pouvoir :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET

Excusé(s) représenté(s) :

Brigitte BAPTISTE par Bernard CAVY, Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Marie-Noëlle DEBILY par Catherine DEBOEVERE, Gilles VIGIER par André LAMY

Excusé(s) :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORTS	Rapporteur : Monsieur BESSE
---	-----------------------------

TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE STATION DE RECUPERATION ET RECYCLAGE DE L'EAU POUR LE NETTOYAGE DES BUS

La STGA a réalisé une étude visant à établir un système de collecte et recyclage des eaux de lavage des bus avec récupération des eaux pluviales, afin de diminuer la consommation d'eau en provenance du réseau d'eau potable. Le coût de ces travaux est estimé à 123 429, 38 € HT.

Un tel projet est susceptible de bénéficier d'un financement européen à hauteur de 40% dans le cadre des mesures tendant à favoriser la protection de l'environnement et plus particulièrement la préservation de la ressource en eau (Axe 2 - Mesure 3 du programme opérationnel FEDER).

Ces installations ne présentant pas de lien direct avec le fonctionnement du service public délégué, elles ne relèvent pas des travaux à la charge de la collectivité délégante en application des articles 16 et 17 du contrat de délégation de service public conclu entre la ComAGA et la STGA pour l'exploitation du réseau de transports urbains. La STGA se propose donc de prendre entièrement à sa charge les coûts résiduels d'investissement.

Toutefois, ce projet impliquerait la mise en place d'installations en grande partie enterrées sur le site du centre-bus. Or, les installations du centre-bus sont la propriété de la ComAGA mises à disposition de la STGA.

Par conséquent, la ComAGA doit autoriser la STGA à réaliser ces travaux puisqu'ils affectent son patrimoine.

En cas d'interruption du contrat de délégation de service public, l'équipement réalisé serait racheté par la ComAGA à la valeur nette comptable.

Au regard de l'intérêt indéniable de cette opération et de sa contribution directe au développement durable sur notre territoire,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 23 septembre 2009,

Je vous propose :

D'AUTORISER la STGA à réaliser les travaux d'installation d'une station de récupération et recyclage de l'eau pour le nettoyage des bus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
21 octobre 2009	21 octobre 2009